

œuvre. On le verra bien pendant la grande crise qui va s'ouvrir avec les Etats généraux et cela explique en partie la faiblesse de son action sur ses contemporains.

La "Vie de Turgot" met également en lumière un autre principe qui devait mener son auteur toujours plus avant vers les théories séparatistes. Il dit en effet: "L'instruction morale du peuple devrait être séparée et des opinions religieuses et des cérémonies du culte". Cette idée lui est chère; il y reviendra souvent dans ses livres et ses notes personnelles. Sans doute, la conception d'une morale indépendante, laïque, comme on dit maintenant, ne constituait pas une nouveauté à l'époque. Mais on n'avait pas encore insisté avec autant d'énergie sur cette rupture à opérer entre la morale et la religion. Le projet de Condorcet suppose en pratique la dépossession du clergé en matière d'enseignement moral. Jamais les philosophes de la génération précédente n'avaient émis pareille proposition. S'ils toléraient les prêtres dont ils bafouaient l'enseignement dogmatique, c'est qu'ils les regardaient en quelque sorte comme les dépositaires des règles de la moralité, comme des éducateurs au service du pouvoir civil. En prétendant leur enlever cette dernière prérogative, Condorcet tranche encore l'un des liens qui rattachaient l'Eglise à l'Etat. Tout comme la réduction des fonds cultuels aux contributions volontaires des fidèles, une telle mesure apparaît comme un acheminement normal vers un régime de séparation.

Mais ce n'est pas tout. Dans son "Mémoire sur les Assemblées provinciales" (1788), Condorcet proteste contre les cérémonies religieuses qui accompagnent les délibérations et paraissent les consacrer. "C'est une erreur, dit-il, d'unir entre elles deux choses absolument étrangères l'une à l'autre, d'attacher en quelque sorte la légalité d'actes purement civils, d'opérations purement temporelles à des cérémonies religieuses." Il y voit même un double danger: d'une part, la puissance séculière affaiblit son prestige en se soumettant au clergé, et le clergé, grâce à l'impression profonde qu'exercent ces rites sur les assistants, peut se croire permis de sanctionner par leur moyen des usurpations et des injustices (1).

Après avoir exclu les cérémonies religieuses des grandes manifestations de la vie politique, notre philosophe réclame la laïcisation du mariage et la remise à l'autorité séculière des registres de l'état civil. Poussant enfin jusqu'au bout le processus de sécularisation, il définit pour l'Etat qu'il rêve une politique de neutralité, d'indifférence religieuse, bref la séparation d'avec l'Eglise. Le passage que nous allons citer est tiré des notes à l'édition de Voltaire, il exprime avec clarté la position de Con-

(1) *Oeuvres*, tome VIII, p. 276-277.